



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 033-253306617-20241112-2024_42-DE



Séance du 12 novembre 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/11/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	EX	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	EX	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	EX	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	EX	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY		Madame LEVREAU		Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20241112-2024_42-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais.
Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Louis CAVALLEIRO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC Du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux,
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne.

Monsieur Arnaud PAILLAUD, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 34, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-42.
Monsieur Jean-Franck BLANC, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais est arrivé en cours de séance, soit à 14h34, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-42.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 12 novembre 2024, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2024 - 42

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 octobre 2024

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	39

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 octobre 2024.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

↳ **2024-37 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 septembre 2024**

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	38

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 septembre 2024.

Avant de passer au point suivant, le Président adresse ses félicitations à Madame Mireille CONTE-JAUBERT qui assurera l'intérim de la Sénatrice Nathalie DELATTRE (nommée ministre déléguée aux relations avec le Parlement).

↳ **2024-38 : Révision du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	38

Echanges :

Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, demande comment est construit l'appel à produit sur les territoires qui verraient leur collecte évoluer plutôt sur la fin 2025.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, répond que la proposition correspond à la cartographie présentée lors de la discussion d'orientation budgétaire. Certaines communes sont amenées à changer de zone en fonction de l'avancement du déploiement. Il rappelle que le zonage est indépendant de la fiscalité, et que la discussion sur la fiscalité aura lieu au début de l'année 2025. Le zonage doit être défini au plus tard le 15 octobre afin d'être mis en application l'année suivante.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL ajoute que cette délibération est importante parce qu'elle permet de moduler l'appel à produit. Il souhaiterait que les critères soient plus transparents, notamment la comptabilité analytique, et l'état détaillé des tonnages par zone de collecte, idéalement par commune. Il indique, par ailleurs, qu'il s'abstiendra au vote de cette délibération comme l'année précédente.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE apporte quelques éléments supplémentaires sur les sujets du zonage et de la fiscalité. Selon les hypothèses de la construction du budget 2024, et lors de la création de la nouvelle zone pour les phases un et deux, le groupe de pilotage a pris comme hypothèse une réduction de 10% des OMR. Il s'avère que la réduction est plus importante. La comptabilité analytique a donc permis d'avoir une image de la réalité par zone. C'est le sujet qui sera abordé au moment du vote du budget, et de la fiscalité du produit appelé.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL indique que le comité syndical a pris connaissance des résultats sur les différentes zones de la cartographie, mais que la comptabilité analytique est une méthode qui peut être mise en œuvre à n'importe quel moment. Il souhaite qu'elle soit présentée par territoire et par zone de collecte, pour une meilleure compréhension de l'appel à produit quand le budget est voté en avril.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE confirme que les résultats présentés permettent d'alimenter la comptabilité analytique. Il précise qu'elle existe au Smicval depuis au moins 2008 sous le nom de « Compta Coût » et qu'elle relève d'une obligation pour la remise des chiffres à l'ADEME. Il ajoute que la comptabilité analytique pourra être présentée avec les chiffres réels.

Monsieur Jean-Franck BLANC, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, souligne sa réserve quand au système de zonage pour les raisons suivantes : il indique que le Smicval apporte un service de collecte et traitement égal sur l'ensemble du territoire, mais qu'il peut parfois y avoir des incohérences avec les zonages. Par exemple certaines communes bénéficieraient d'un service différent, avec plus de passages dans le centre-ville qu'à l'extérieur de la ville, avec un taux d'imposition moins élevé là où davantage de passages sont apportés. Il ajoute que les entreprises du territoire participent de façon importante à la TEOM, mais que certaines de ces entreprises ne passent pas par le Smicval pour l'élimination de leurs déchets. La définition de nouveaux zonages se ferait sans savoir réellement quel sera le produit appelé. Il indique s'abstenir au vote de cette délibération.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle les éléments suivants : le zonage date de 2005 et découle de l'histoire de la fusion des syndicats. Les règles de la fiscalité sont définies par le Parlement depuis 1973 et le Smicval les applique. S'agissant du niveau de service eu égard à un impôt, le raisonnement de Monsieur BLANC se base sur le foncier bâti en comparant les bases fiscales de communes qui ne sont pas comparables. Il est impossible de comparer le taux du Smicval avec le taux d'autres syndicats, car le niveau de service apporté, et l'histoire, sont différents pour chacun d'entre eux. Par exemple, le Smicval poursuit la gestion post activité de deux sites d'enfouissement, et dispose d'un certain niveau de densité de pôles de recyclage, ce qui n'est pas le cas pour d'autres syndicats. Cela reviendrait à comparer les taux de fiscalité d'une commune à l'autre, en n'ayant pas les mêmes choix ni les mêmes orientations politiques. Sur la question des entreprises du territoire, le service est rendu au titre de la politique des déchets ménagers et assimilés. En payant l'impôt ces entreprises accèdent à un niveau de service identique pour tout le monde. Si les administrés n'ont pas connaissance de tous les éléments dans le débat, les élus, eux, disposent de suffisamment d'expertise pour ne pas débattre sur le sujet. La réalité à retenir est que par habitant, le coût à service équivalent est le même. A terme, l'incitativité mettra un terme à ce débat.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, indique qu'un nombre élevé de passages de camions ne signifie pas forcément que le coût du service est plus élevé. Car dans les communes plus urbaines avec des collectes géographiquement regroupées, le nombre de kilomètres parcourus est moindre. Il précise que les bases sont plus élevées dans les milieux urbains. Les valeurs locatives des sociétés ont été revues par le gouvernement mais cette révision reste très complexe pour les valeurs locatives des habitations individuelles. La redevance incitative devrait régler ces soucis.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle que le coût par habitant à service identique est le même. Ce qui est différent c'est le taux et la multiplication avec les bases. La TEOM est différente selon les communes, tout comme la taxe foncière ou la taxe d'habitation le sont, car la fiscalité locale est différente d'une commune à l'autre.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	32
Contre	01
Abstentions	05

Décide

- ✓ De valider la création de trois nouvelles zones dans les conditions susvisées.
- ✓ D'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte.
- ✓ De définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions susvisées.

2024-39 : Modification du tableau des effectifs du Smicval

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	38

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs.

2024-40 : Autorisation de signature du marché de Travaux divers de voiries et d'assainissement sur le territoire du Smicval

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	38

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché de travaux divers de voiries et d'assainissement sur le territoire du SMICVAL, dans les conditions susvisées.

2024-41 : Attribution nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	38

Echanges :

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, indique qu'il serait intéressant de connaître la proportion des bénéficiaires par rapport à la population, par commune.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond qu'une présentation plus détaillée est prévue pour la fin de l'année. Seront communiqués plusieurs indicateurs, notamment la moyenne des aides allouées par habitant, le nombre de bénéficiaires par commune, et le montant que cela représente. Le bilan sera également communiqué aux maires. Il rappelle que l'enveloppe est une enveloppe budgétisée, et qu'une fois l'enveloppe épuisée, les aides seront attribuées l'année suivante suivant l'ordre dans lesquelles les demandes sont arrivées. Il rappelle que certains dispositifs existent également sans passer devant les instances, comme la distribution des composteurs et les formations aux habitants sur le compostage.

Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, précise que le budget des aides sur l'exercice 2024 était de 89 500 €, et qu'à ce jour 75 550 € ont été alloués. Le budget prévisionnel est donc respecté.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste, jointe à la délibération, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées dans la délibération.

Le Président rappelle que le prochain Bureau et la prochaine Assemblée Générale auront lieu le 12 novembre 2024. Il rappelle également que désormais les convocations et dossiers d'instances sont envoyés par voie dématérialisée via Gironde Numérique, et plus par envoi postal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site <https://www.smicval.fr/deliberations-et-arretes/>

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 08 octobre 2024, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 novembre 2024

Publié le : 18.11.2024

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : SMICVAL - Président



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 13/11/2024
Qualité : SMICVAL - MV

